

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 24 MARS 2023

N° 2023-05-05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mars à dix-sept heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 10

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 11
Exprimées par pouvoirs : 12
Total (mini 19) : 23

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Didier-Claude BLANC

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1
voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX,
Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX,
Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Kevin KEYREL à Sébastien BERNARD, Corinne MOULIN à Didier-Claude
BLANC, Christophe CAMP à Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Vincent

JACQUEMART à Nicole PELOUX, Danielle TOUCHE à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric
ROUX, Yann TRACOL à Éric RICHARD, Agnès ROSSI à Christelle RUYSSCHAERT, Jean-François
PERILHOU à Lionel TARDY

Délégué excusé : Claude AURIAS, Philippe CAHN, Pierre COMBES, Gilles CREMILLIEUX,
Marlène MOURIER, Michel ROLLAND

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 17 heures.

Madame Pascale ROCHAS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Programme LEADER 2014-2020 - Convention avec la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour la gestion de fin de programme.

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	6 560 €.	6 560 €
Investissement		

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	13 120 €	13 120 €

Rapport :

La Présidente expose,

En novembre 2022, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB), structure porteuse du GAL Portes de Provence pour le programme LEADER 2014-2020, a sollicité le syndicat mixte du Parc afin qu'il puisse assurer la gestion opérationnelle relative aux demandes de soldes des dossiers programmés par le GAL Portes de Provence. Elle explique que dans le contexte de transition entre les générations de programmes 2014-2020 et 2023-2027, la CCDB ne dispose plus des moyens humains permettant d'assurer la gestion du GAL Portes de Provence.

En revanche, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales devrait disposer d'un gestionnaire LEADER à 0,9 ETP pour assurer la fin de gestion 2015-2022 pour le GAL Une Autre Provence.

Ces demandes de solde du GAL Portes de Provence en queue de comète du programme 2014-2020 sont évaluées au nombre de 8. La faible charge de travail qu'elles représentent sur 24 mois (autour de 0,1 ETP/an) ne justifie pas le recrutement d'un salarié dédié et il est ainsi proposé, dans l'intérêt mutuel des parties, que le service instructeur du GAL Une Autre Provence porté par le syndicat mixte du Parc en assure la charge. Il est par ailleurs entendu que la responsabilité de la CCDB en tant que structure porteuse perdure tout au long de la durée de la présente convention.

Pour les années 2023 et 2024 le montant de contribution maximum s'élève à 400 heures au prix unitaire de 32.80€, soit 13 120 €.

Délibération

- ◆ Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2017 ;
- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2022-09-02 du 24 juin 2022 stabilisant le budget de l'animation et de gestion du programme Leader pour 2022-2024
- ◆ Considérant le calendrier de fin de gestion LEADER 2022-2024 ;
- ◆ Considérant la nécessité d'assurer une transition entre les différentes générations de programmes LEADER ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical


- **Décide** d'assurer la gestion opérationnelle relative aux demandes de soldes des dossiers programmés par le GAL Portes de Provence ;



- **Valide** la convention de coopération entre le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;
- **Autorise** la Présidente à signer la convention de coopération ci-annexée ainsi que tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE PNRBP ET LA CCDB
RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU GAL PORTES DE
PROVENCE**

Entre :

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales, syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L. 5721-1 à L. 5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont le siège est situé à 575, route de Nyons, 26510 Sahune, représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n° .. du comité syndical en date du 16 mars 2023

Ci-après dénommé « **le PNRBP** »

Et

La communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux dont le siège est situé à 8, rue Garde de Dieu26220 Dieulefit, représentée par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°../2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023.

Ci-après « **CCDB** »

Ci-après « les Parties »

PREAMBULE

Le calendrier opérationnel du Programme LEADER 2014-2020 permet aux différents GAL de programmer leurs derniers dossiers jusqu'en avril 2023 avec des opérations qui peuvent, selon les engagements juridiques, se dérouler jusque fin 2024. Les demandes de paiement doivent être déposées avant la fin de l'année 2024 et les GAL ont la possibilité de finaliser l'envoi de l'instruction des demandes de soldes des bénéficiaires jusqu'en juin 2025.

Par ailleurs, dans le contexte de transition entre les générations de programmes 2014-2020 et 2023-2027, la CCDB, actuelle structure porteuse du GAL Portes de Provence, ne dispose plus des moyens humains permettant d'assurer la Gestion d'un GAL. En revanche, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a recruté une gestionnaire LEADER à 0,9 ETP pour assurer la fin de gestion 2015-2022 pour le GAL Une Autre Provence.

En novembre 2022, la CCDB, structure porteuse du GAL Portes de Provence pour le programme LEADER 2014-2020, sollicite le PNRBP afin qu'il puisse assurer la gestion opérationnelle relative aux demandes de soldes des dossiers programmés par le GAL Portes de Provence. Ces demandes de solde en queue de comète du programme 2014-2020 sont évaluées au nombre de 8. La faible charge de travail qu'elles représentent sur 24 mois (autour de 0,1 ETP/an) ne justifie pas le recrutement d'un salarié dédié et il est ainsi proposé dans l'intérêt mutuel des parties que le service instructeur du GAL Une Autre Provence porté par le PNRBP en assure la charge. Il est par ailleurs entendu que la responsabilité de la CCDB en tant que structure porteuse perdure tout au long de la durée de la présente convention.

Dans ce contexte, a été conclue entre les parties une convention de coopération, conclue sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique entre le PNR et la CCDB, portant sur les modalités de mise en œuvre des missions de gestion du PNR, les obligations réciproques des parties, de même que sur les moyens qui y sont affectés, en vue d'atteindre l'objectif commun tenant à la gestion des dossiers LEADER.

DEFINITIONS :

Article : un article de la présente convention ;

Convention : la présente convention de coopération ;

GAL : Groupe d'action locale ;

Parties : le syndicat mixte du PNR et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention de coopération définit et organise les missions respectives du syndicat mixte du PNR et de CCDB, respectivement en tant que pilote et structure porteuse, qui coopèrent pour permettre le fonctionnement du GAL Portes de Provence.

Il est précisé que les activités objet de la présente Convention sont exclusivement réalisées dans le cadre d'une coopération public-public.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 et après sa signature par les Parties.

Elle est instituée jusqu'à l'issue de l'exécution finale du programme LEADER 2014-2020 prévue en juin 2025.

ARTICLE 3 – MISSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

ARTICLE 3.1 – MISSIONS DU PNR

Le PNR s'engage à assurer la gestion administrative et financière des dossiers (mesure 19.2 du PDR) listés en annexe 1 et programmés par le GAL Portes de Provence ainsi que la préparation de la demande de solde concernant l'animation et la gestion du GAL (mesure 19.4 du PDR) ; notamment :

- La gestion des demandes de paiements, de transmission aux services instructeurs et la vérification de la complétude de chaque dossier.
- Il émet, en fin d'opération des dossiers relatifs à la mesure 19.2, un titre de recette relatif aux coûts de gestion et d'animation du GAL dans la limite du temps passé et du coût réel de l'opération.
- Il transmet à la CCDB, en fin d'opération, l'ensemble des documents originaux utiles à l'instruction des demandes de solde.

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DE LA CCDB

La CCDB s'engage à maintenir son rôle de structure porteuse et notamment :

- Elle assure la responsabilité juridique et financière du GAL Portes de Provence ;
- Elle informe préalablement par écrit les porteurs de projets concernés du transfert de gestion des dossiers tout en appelant leur vigilance sur le calendrier opérationnel des demandes de solde.
- Elle transmet au PNR les dossiers concernés listés en annexes 1 par voie numérique et papier dans un délai de 2 mois maximum suivant la signature de la convention.

- Elle répond dans un délai de trois mois à l'émission du titre de recettes émis par le PNRBP au terme de l'opération.
- En cas de contrôle ex-post, la CCDB transmet à l'ASP tous documents utiles.
- La CCDB archive l'ensemble des documents

ARTICLE 4 – MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPERATION

ARTICLE 4.1 – MOYENS MOBILISES PAR LE PNR

Le PNR s'engage à consacrer les moyens nécessaires à l'opération dans la limite de 400h du temps de travail du gestionnaire LEADER sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4.2 – MOYENS MOBILISES PAR CCDB

Au soutien du fonctionnement du GAL Portes de Provence, la CCDB s'engage, pour la réalisation des missions prévues aux **Article 3.1 et 3.2**, à mobiliser les moyens suivants :

- La désignation, en interne, d'un contact référent dans l'optique d'assurer la passation des dossiers et de répondre aux éventuels questionnements de l'instructeur nouvellement en charge.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES DE LA COOPERATION

La CCDBP s'engage à délibérer sur le montant de contribution appelé et à procéder à son versement au PNR au plus tard 3 mois après l'émission du titre de recette.

Pour l'année 2023/2024 le montant de contribution maximum s'élève à 400 heures au prix unitaire de 32.80€, soit 13 120 €.

ARTICLE 6 - MODIFICATON DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, et approuvée dans les mêmes termes par les Parties, par délibérations concordantes.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteint de plein droit et sans que nulle formalité ne soit rendue nécessaire pour constater son extinction au terme de la caducité du programme LEADER 2016-2020 soit au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La CCDB demeure responsable vis-à-vis des tiers des dommages causés par l'activité du GAL Portes de Provence.

Toutefois, chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente Convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Sahune, le .. mars 2023

Pour le syndicat mixte du PNR La Présidente, Nicole PELOUX	Pour la CCDB La Présidente Fabienne SIMIAN
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-200059368-20230324-2023_05_05-

ANNEXE :

Liste des dossiers (mesure 19.2 du PDR) concernés par le transfert de Gestion

Nom du dossier	Nom du porteur	Date AR	Date Programmation	Date Caducité	Type de dépenses	Calendrier mobilisation
TZCLD Dieulefit Bourdeaux, coordination du projet pour le dépôt de candidature	Ass interstices	10/11/2021	16/03/2022	30/06/2023	fonctionnement	fin de l'action mai- juin 2023
Création d'une Micro-Folie sur le bassin de vie Dieulefit-Montélimar	Association STIMULI	23/02/2022	12/10/2022	31/12/2023	fonctionnement	fin de l'action été/automne 2023
Développer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité sur le territoire de Montélimar agglomération	Montélimar Agglomération	10/05/2022	12/04/2023	31/12/2024	fonctionnement	fin de l'action mars 2023
Expositions 2023	Maison de la Céramique	23/01/2023	12/04/2023	30/06/2024	fonctionnement	fin de l'action décembre 2023
Coopération interterritoriale autour de la forêt privée	CNPF	31/08/2021	08/12/2021	31/12/2024	fonctionnement	fin de l'action en octobre 2024
Mise en valeur de l'île verte sur le territoire de Montélimar Agglomération: prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet global de l'île verte et recrutement d'un chargé de mission	Montélimar Agglomération	10/05/2022	18/01/2023	31/12/2024	fonctionnement	fin de l'action novembre 2024
Développer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité sur le territoire de Montélimar agglomération	Montélimar Agglomération	31/01/2023	12/04/2023	31/12/2024	fonctionnement	fin de l'action février 2024
Création d'un espace collectif d'activités	Mairie de Dieulefit	20/04/2022	12/04/2023	31/12/2024	investissement	fin de l'action automne 2024
Animation 2023 et fin de programmation	CCDB	14/12/2022	12/04/2023	31/12/2024	fonctionnement	fin de l'action variable selon réponse région (qui gère la fin des dossiers)